

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 2026-4

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Excusés : 2
- Procuration : 1

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date convocation :
18/05/2026

Date d'affichage :
18/05/2026

Le vingt-sept mai deux mil vingt-six, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19 h 00 à CORMATIN – bureau de l'EPAGE au 1, rue de la mairie, sous la présidence de M. Jacques CHORIER.

Etaient présents : Jean-François FARENC, Jean-Marc BERTRAND, François BONNETAIN, Jean-François DEMONGEOT, Jean-Luc AUBOEUF, Vincent MAYEL, Thierry PARRET, Jean-François BORDET, Jean-Michel COGNARD, Christian PROTET, Jacques CHORIER, Pierre-Yves QUELIN, Jean-Michel MOREY

Procurations : Patrick THEVENIAUX à Christian PROTET

Etaient excusés : Patrick THEVENIAUX, Pascal GUENARD

A été nommé **Secrétaire de séance** : Jean-Michel COGNARD

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, le renvoi de l'article L5211-2 à l'article L2122-7 dudit code,

Vu les résultats électoraux du scrutin municipal de mars 2026,

Vu la désignation des représentants des communautés de communes du Clunisois, Sud Côte Chalonnaise, Entre Saône et Grosne, St Cyr Mère Boitier, Saône Beaujolais et de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Vu les candidatures de MM. François BONNETAIN et Jacques CHORIER.

Premier tour de scrutin

Chaque délégué a voté à bulletin secret. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : CHORIER Jacques : 9 voix

BONNETAIN François : 5 voix

M. Jacques CHORIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

et publication du :

Le Président,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 071-200095990-20260527-DE_2026_4-DE



Le Président,
M. Jacques CHORIER

Le secrétaire,
M. Jean-Michel COGNARD

